

IDEA PARTNERS

Société pluri-professionnelle d'exercice d'avocats et d'experts comptables

Société à responsabilité limitée

au capital de 20 000 euros

Siège social : 15 rue du Président Kennedy

08000 Charleville-Mézières

911 161 339 RCS SEDAN

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le trois juillet,

À 15 heures,

Les associés de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- **Monsieur Frédéric Delamarre**, titulaire de 6 001 parts sociales ;
- **Monsieur Sylvain Zorza**, titulaire de 6 001 parts sociales ;
- **Madame Elodie Piron**, titulaire de 666 parts sociales ;
- **Madame Maud Rousseaux**, titulaire de 666 parts sociales ;
- **Monsieur Maxime Housset**, titulaire de 5 999 parts sociales ;
- **Monsieur Marc Corbin**, titulaire de 666 parts sociales ;

Est absente et excusée :

- **L'association CDER**, titulaire de 1 part sociale ;

Les associés présents ou représentés possèdent 19 999 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales. En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Delamarre, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 7 330 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Marc Corbin, Monsieur Maxime Housset, et Madame

- Elodie Piron, cogérants démissionnaires,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents nécessaires à la prise de décision.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du fait que l'offre d'achat de parts sociales a été présentée à chacun des associés, ce qu'ils reconnaissent expressément, décide de réduire le capital de 7 330 euros pour le ramener de 20 000 euros à 12 670 euros, par voie d'annulation de 7 330 parts sociales d'un euro de valeur nominale, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Marc Corbin à hauteur de 666 parts sociales, numérotées de 13 001 à 13 166 inclus et 13 501 à 14 000 inclus, pour un prix de 54,18 euros par part sociale ;
- Madame Elodie Piron à hauteur de 666 parts sociales, numérotées de 6 001 à 6 500 inclus et de 13 169 à 13 334 inclus pour un prix de 54,18 euros par part sociale ;
- Monsieur Maxime Housset à hauteur de 5 998 parts sociales, numérotées de 14 003 à 20 000 inclus pour un prix de 54,18 euros par part sociale.

Le prix des parts sociales annulées, tel que fixé par la présente décision, est supérieur à leur valeur nominale. En conséquence, la différence entre le prix et la valeur nominale de chaque part sociale sera prélevée sur le poste « Autres Réserves », soit la somme globale de 389 809,40 euros.

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros. Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2026, à défaut de quoi la présente décision sera réputée caduque, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre la Société et retrayant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre de parts sociales décidé dans la résolution précédente, et devra notamment rédiger un procès-verbal permettant la constatation de la réduction de capital.

Le paiement du prix de rachat des parts sociales, fixé dans la résolution précédente à 54,18 € par part sociale, sera réalisé dans des conditions convenues entre la Société et les associés retrayant par acte séparé. En outre, l'Assemblée Générale précise que la gérance aura la faculté d'anticiper les paiements, soit en totalité, soit par fraction.

Le solde du prix sera exigible de plein droit en cas de défaut de paiement à l'échéance après sommation par acte extra judiciaire faite à la Société d'avoir à s'exécuter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la gérance, du rachat et de l'annulation des 7 330 parts sociales ainsi que de la réduction corrélative du capital social dans les conditions prévues dans les résolutions précédentes, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cent soixante-dix euros (12 670€).

Il est divisé en douze mille six cent soixante-dix (12 670) parts d'un (1) euro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, et suite à un acte sous seing privé en date du [date] de la manière suivante :

- (i) à l'association CDER, 1 part sociale, numérotée 1,
- (ii) Monsieur Frédéric Delamarre, 6 001 parts sociales, numérotées de 2 à 6 000 inclus, 13 168 et 14 001
- (iii) à Madame Maud Rousseaux, 666 parts sociales, numérotées de 6 501 à 7 000 inclus et de 13 335 à 13 500 inclus,
- (iv) à Monsieur Sylvain Zorza, 6 001 parts sociales, numérotées de 7 001 à 13 000 et 13 167,
- (v) à Monsieur Maxime Housset, 1 part sociale, numérotée 14 002

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 12 670 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

A TITRE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Elodie Piron, Monsieur Maxime Housset et Monsieur Marc Corbin de leurs fonctions de gérant notifiée à chacun des associés. La démission prendra effet à la date de constatation par la gérance de la réalisation définitive de la réduction de capital visée aux première et deuxième résolutions.

En outre, l'Assemblée Générale dispense les gérants démissionnaires d'effectuer leur préavis conformément aux dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de cession de 1 part sociale de la Société numérotée 14 002, à intervenir entre Monsieur Maxime Housset, d'une part, en qualité de cédant et la société Hyperion, société pluriprofessionnelle d'exercice d'experts-comptables et d'avocats, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 59, rue de Prony à Paris (75017) immatriculée sous le numéro d'identification unique Siren 988 040 416 RCS Paris, d'autre part, en qualité de cessionnaire, conformément à l'article 9 des statuts de la Société, décide à l'unanimité d'autoriser cette cession et, en conséquence, agréé la société Hyperion en qualité d'associée de la Société, conformément à la loi et à l'article 9 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée aux première et deuxième résolutions et de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée précédemment, décide que l'article 7 des statuts sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cent soixante-dix euros (12 670€).

Il est divisé en douze mille six cent soixante-dix (12 670) parts d'un (1) euro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, et à la suite d'un acte sous seing privé en date du 03/07/2026 de la manière suivante :

- (vi) à l'association CDER, 1 part sociale, numérotée 1,
- (vii) Monsieur Frédéric Delamarre, 6 001 parts sociales, numérotées de 2 à 6 000 inclus, 13 168 et 14 001,
- (viii) à Madame Maud Rousseaux, 666 parts sociales, numérotées de 6 501 à 7 000 inclus et de 13 335 à 13 500 inclus,
- (ix) à Monsieur Sylvain Zorza, 6 001 parts sociales, numérotées de 7 001 à 13 000, et 13 167,
- (x) à la société Hyperion, 1 part sociale, numérotée 14 002,

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 12 670 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la présente assemblée, toutes formalités de droit et notamment pour la réduction de capital toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce et la publication de la présente décision dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au BODACC, afin de permettre aux créanciers d'exercer leur droit d'opposition dans le délai légal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Frédéric Delamarre

Madame Elodie Piron

Monsieur Sylvain Zorza

Madame Maud Rousseaux

Monsieur Maxime Housset

Monsieur Marc Corbin